

6.6.66

Mon très cher collègue,

Merci de votre longue et intéressante lettre du 19-5, qui m'a suivi en Belgique, où je viens de rentrer.

Permettez-moi de relever deux points dans vos développements.

1) "Les litiges se accumulent en un nombre infini."

Cette objection vaut sans doute pour le droit européen, mais non pour le droit congolais, où les litiges étaient rares.

Mais la question est précisément de savoir si le nombre croissant des litiges ne va pas

nécessites une conception plus expéditive du droit, et notamment l'adoption de moyens d'irrecevabilité, comme l'autorité de la chose jugée, et la prescription. C'est l'objet de mon article, que j'ai intitulé: "Géométrie et conciliation".

2) "Del mismo modo que en transacción."

Je crois que la transaction suppose un droit géométrique, aux solutions précétablies. Mais aucune des parties a des prétentions à faire valoir. Mais pour avoir la paix, elles se font des concessions réciproques, elles renouent à une partie de ce qu'elles pourraient réclamer.

La conception conciliatoire est

moins géométrique. Elle ignore
 les solutions préétablies. Elle ne
 se croit pas liée par des précédents.
 Les précédents ne sont que des
 bases de discussion. Mais le bon
 chef est celui qui trouve une so-
 lution pour chaque cas, — un
 jugement de Salomon.

Votre tout dévoué

Allmer

—